



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

1^{ER} NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} novembre 2023, à 16 h 30, à L'Hôtel de ville au 101, rue de la Plage à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N^O 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N^O 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^O 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^O 5
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 6

EST ABSENTE : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE

EST AUSSI PRÉSENTE : MADAME ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : 0 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et madame ELYSE BELLEROSE, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 16 h 34.

2023-11-646

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 DÉPÔT - DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - ÉRICK RICHARD

4. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DES LOCAUX - CENTRE SERVICES SCOLAIRES DES SAMARES

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-006 – APPROBATION D'UNE MARGE AVANT INFÉRIEUR À 6 MÈTRES – LOT 6 080 789 – 176, 3^E RUE BASTIEN

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

**3 DÉPÔT - DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES –
ÉRICK RICHARD**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires du Conseiller ÉRICK RICHARD.

**2023-11-647 4. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR
L'UTILISATION DES LOCAUX - CENTRE SERVICES SCOLAIRES
DES SAMARES**

ATTENDU le souhait de la Municipalité de prendre entente avec le CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES SAMARES concernant l'utilisation des locaux de l'école primaire Saint-Alphonse par la Municipalité;

ATTENDU QU' un protocole d'entente à été rédigé et qu'il faut autoriser une personne à signer le protocole;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **APPROUVE** le protocole d'entente pour l'utilisation des locaux de l'école primaire Saint-Alphonse appartenant aux CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES SAMARES;

D'autoriser la mairesse et madame ANICK BEAUVAIS, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer les documents afférents à ce dossier;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-11-648 5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-006 –
APPROBATION D'UNE MARGE AVANT INFÉRIEUR À 6 MÈTRES –
LOT 6 080 789 – 176, 3^E RUE BASTIEN**

ATTENDU QUE la demande numéro **DM-2023-006** vise à rendre conforme la marge avant du lot numéro **6 080 789**;

ATTENDU QUE la ligne du lot est actuellement de 5,17 mètres ce qui est inférieur à la distance requise par le *Règlement de zonage* numéro 423-1990 (ARTICLE 4.2.1) qui est de 6 mètres;

ATTENDU QUE la distance de 5,17 mètres déroge de 13,8% au *Règlement de zonage*;

ATTENDU QUE la maison a été construite en 1984 sans permis;

ATTENDU QUE ce n'est pas le propriétaire actuel qui a construit la maison et que celui-ci est propriétaire depuis 2021;

ATTENDU QU' afin de lui accorder un permis de construction, il faut d'abord accepter la marge avant de 5,17 mètres;

ATTENDU QUE le préjudice causé au demandeur est la difficulté de vendre une maison qui ne possède pas de permis de construction;

ATTENDU QUE le problème à l'origine de la demande risque de se répéter à chaque fois que la maison sera en vente ou achetée;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, car toutes les autres marges et distances sont respectées;

ATTENDU QUE le bâtiment visé par la demande de dérogation mineure n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE des cas similaires ont été soumis par le passé (maisons construites avant 1990 sans permis et dont les nouveaux propriétaires se retrouvent dans une situation compromettante);

Ces cas ont fait objet de demandes de dérogations mineures et de permis de construction ayant été émis afin de rendre conforme la maison;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 11 OCTOBRE 2023 pour analyser la présente demande et a transmis ses recommandations au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'après étude des documents soumis, le Conseil municipal **ACCEPTE** la demande comme reçue à condition d'exclure les constructions suivantes du permis de construction :

- Galeries
- Balcons
- Cabanons

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)

2023-11-649

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 16 h 38.

(SIGNÉ)
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE SUPPLÉANT

(SIGNÉ)
ELYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE